



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

09/ OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°26 du 23 septembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2013, renouvelable tacitement deux fois pour la même période,

CONSIDERANT que cette convention signée en 2013 renouvelée arrive à échéance le 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT que la Commune et le C.C.A.S. souhaitant poursuivre cette mise à disposition, il est proposé de conclure une nouvelle convention, qui vise à organiser et encadrer les activités et le

personnel intervenant dans le cadre des activités de cet établissement public, ainsi que d'effectuer le suivi administratif et financier,

CONSIDERANT qu'afin de remettre cette convention en conformité avec les évolutions qui sont intervenues en matière de ressources humaines, les pratiques actuelles des professionnelles concernées, mais également de la rendre plus explicite sur les fonctions supports de la Ville mises à disposition du C.C.A.S., ladite convention a été retravaillée avec les services concernés,

CONSIDERANT que le temps de travail a été réadapté au niveau des 3 secteurs d'activités du service - Administration, Action sociale et Seniors - suite à la réorganisation du service liée à la nouvelle mission (livraison de portage de repas à domicile),

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 31 mai 2022 approuvant la nouvelle convention,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 06 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022, renouvelable deux fois tacitement pour la même période ;

PRECISE que cette mise à disposition de moyens (personnel, locaux, équipements et matériels, ainsi que l'entretien) est à titre gratuit, la Commune prenant en charge l'intégralité des rémunérations des agents qu'elle met à disposition du C.C.A.S. ;

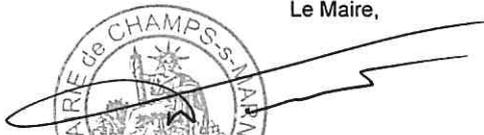
AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.